

Formations dispensées à Supexup

IMMOBILIER	COMMERCE ET VENTE	RESSOURCES HUMAINES
Bac+3 - LPI Responsable de Programmes Immobiliers	Bac+5 - MMC Manager des Stratégies Communication & Marketing	Bac+5 - MRH Directeur(trice) des Ressources Humaines
CQP Négociateur Immobilier	Bac+3 - LCOM Responsable Marketing & Communication	Bac+3 - LRH Chargé(e) de développement en Ressources Humaines
Bac+2 - BTS BTS Professions Immobilières	Bac+2 - BTS BTS Management Commercial Opérationnel BTS Négociation & Digitalisation de la Relation Client	Bac+2 - BTS BTS Gestion de la PME

**Optimiser votre soutien à SUPEXUP
en attribuant votre taxe d'apprentissage!**

TAXE D'APPRENTISSAGE

Devenez partenaire de notre évolution!



SupExup



SUPEXUP Montpellier
1567 avenue Albert Einstein
CS 59041 - Campus des Métiers
34965 Montpellier Cedex 2
Téléphone : +33 (0)4 99 13 63 50
Fax : +33 (0)4 99 13 63 53
E-mail : montpellier@supexup.fr

SUPEXUP Béziers
1 av du président Wilson - Rés. Chapat
34500 Béziers
Téléphone : +33 (0)4 67 36 08 42
Fax : +33 (0)4 67 48 52 25
E-mail : beziers@supexup.fr

SUPEXUP Narbonne
Rue Ernest Chenard - ZI Croix du Sud
11100 Narbonne
Téléphone : +33 (0)4 68 58 74 24
Fax : +33 (0)4 68 58 44 41
E-mail : narbonne@supexup.fr

Impliquez-vous!

Participez à notre développement en choisissant de nous affecter votre Taxe d'Apprentissage

SupExup est une école supérieure qui a à cœur de proposer des formations en adéquation avec le monde de l'entreprise.




Nous sommes fiers de la proximité que nous partageons avec nos partenaires ainsi qu'avec nos étudiants.

De la 1ère année à l'obtention du diplôme, chaque étudiant est guidé dans la construction de son projet personnel et professionnel, dans l'école comme dans votre entreprise.

La Taxe d'Apprentissage vous permet d'aider sans qu'il en coûte à votre entreprise.

Cette taxe a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations de l'enseignement professionnel et technologique.

Pourquoi verser sa Taxe d'Apprentissage à SupExup?

-  Pour soutenir une école à taille humaine qui s'emploie à mettre l'entreprise au cœur de son dispositif pédagogique.
-  Pour faire de cette dépense un investissement afin de participer à la formation de vos futurs collaborateurs.
-  Pour devenir un partenaire privilégié de SupExup et ainsi bénéficier d'un suivi personnalisé dans vos démarches de recrutement (stage, contrat d'alternance).

La taxe d'apprentissage est un impôt professionnel obligatoire, incombant à toutes les entreprises comptant au moins un salarié en France. Elle correspond à 0.68% de la masse salariale.

REPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022:

87% à verser directement à l'URSSAF pour le financement de l'apprentissage

à verser directement à SUPEXUP au titre du Solde de la taxe d'apprentissage **13%**



Les 13% peuvent être versés dès le 1er janvier 2022. La date limite de versement est fixée **au 31 mai 2022**.



Le versement de 13% se fait **directement à Supexup** sans intermédiaire (virement, chèque).

Un reçu vous est délivré par Supexup à réception du versement.

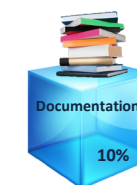


La ventilation de la taxe d'apprentissage est simplifiée: **les catégories A et B n'existent plus.**



Le code **UAI** de Supexup est : **0342354Z**.

Grâce au versement de votre taxe, vous soutenez l'investissement de Supexup autour de cinq piliers



Contact: **Audrey Brun**
a.brun@supexup.fr / 04 99 13 63 46